



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 138/2023
du 04/09/2023

Portant modification temporaire du stationnement 10 route de Lyon

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande en date du 4 septembre 2023 formulée par Mme LAKHILI Mellinda afin de procéder à des travaux de déménagement sis 4 route de Lyon 43700 BRIVES CHARENSAC

Considérant que ces travaux nécessitent une autorisation de stationner au plus près de cet immeuble.

ARRÊTE

Article 1

Mme LAKHILI Mellinda est autorisée à stationner sur 2 emplacements du parking Sauron

Période : le jeudi 7 septembre 2023 de 08h00 à 16h00 afin de procéder aux travaux de déménagement.

Article 2

Le véhicule devra être pré-signalé.

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de Mme LAKHILI.

L'installation devra permettre la libre circulation des piétons et des automobilistes

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de la Police Municipale de Brives-Charensac, un panneau interdisant le stationnement lui sera mis à disposition, l'installation de ce dernier devra être effectuée 48h avant l'emménagement, il devra être resitué en mairie à l'issue du déménagement par le requérant.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Madame LAKHILI Melinda (mail : lakhilimellinda@gmail.com)

Fait à Brives-Charensac, le 04/09/2023

Le Maire,

Gilles DELABRE

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification



